autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Délivré par le Maire au nom de l'Etat

N° 742/2026

Etablissement Recevant du Public – ERP – autorisation de travaux :

«Cabinet Mavico Dentaire» - 8 avenue du Morvan **- AT7101426A0017.**

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu

- le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment le titre IV relatifs aux commissions communales pour la sécurité et l'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 et par le décret n° 2014-1312 du 31/10/2014,
- le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- le décret n° 2007-1327 du 11/09/2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- le décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/227 du 20 octobre 2016 modifié traitant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et des différentes sous-commissions et commissions qui s'y rattachent,

Vu la demande d'autorisation de travaux relative à un ERP n° **AT7101426A0017** de **Cabinet Dentaire Mavico Dentaire** représenté par M. Romain GRANGE et Mme Nelly AUROUX-GRANGE pour l'extension à R+1 du cabinet existant situé 8 avenue du Morvan à Autun,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 10/09/2026, **ci-annexé**,

Vu le classement déclaré par M. et Mme GRANGE au titre de la réglementation sécurité-incendie dans les ERP, type petit établissement W - sans locaux à sommeil – de 5ème catégorie,

Considérant que ce classement n'a pas été remis en cause par la commission de sécurité compétente consultée,

ARRETE

Article ① :
La société Cabinet Mavico Dentaire est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement d'extension d'un cabinet dentaire existant, **8 avenue du Morvan** à Autun, conformément à la demande n° **AT7101426A0017**.

Article ② :
L'établissement est classé ERP **type W**, de **5ème catégorie**.
L'exploitant est tenu de respecter les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie.

Article ③ :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ni déclaration préalable (code de l'urbanisme) mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation (accessibilité et sécurité). Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension, de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article ④ :
Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX, dans les deux mois suivant la date de notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article ⑤ :
Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement.
Il sera affiché et publié dans les formes habituelles.
Il est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

Autun, le 20/10/2026

Pour le Maire au nom de l'Etat,

Par délégation du Maire,
Cathy NICOLAO-VERDENET
1ère adjointe en charge des affaires générales,
des ressources humaines, des grands projets urbains,
de la vie associative, de la communication et de l'évènementiel,

MAIRIE D'AUTUN (Saône-et-Loire)